

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 22

### chargée de l'examen du postulat de M. Johann Dupuis « Des aménagements pour la mobilité douce sur le pont Chauderon »

---

Présidence :	M. Robert JOOSTEN	PS
Membres présents :	Mme Gianna MARLY (remplaçant Mme Aude BILLARD)	PS
	M. Pedro MARTIN (remplaçant M. Sébastien KESSLER)	PS
	M. Roland PHILIPPOZ	PS
	M. Jean-François CACHIN	PLR
	M. Jean-Daniel HENCHOZ	PLR
	Mme Karine ROCH	Les Verts
	M. Johann DUPUIS	EàG
	M. Vincent VOUILLAMOZ (remplaçant M. Jean-Christophe BIRCHLER)	Le Centre
	M. Jean-Luc CHOLLET (remplaçant Mme Sandrine SCHLIENGER)	UDC
Membres excusés :	Mme Véronique BEETSCHEN	Les Verts
	M. Pierre OBERSON	PLC
Représentante de la Municipalité (excusée) :	Mme Florence GERMOND, Directrice des finances et de la mobilité	
Représentants de l'administration :	M. Patrick ETOURNAUD, Chef du Service des routes et de la mobilité	
	M. Stéphane BOLOGNINI, Délégué Vélo - Service des routes et de la mobilité	
	M. François MUKUNDI, Adj. Administratif – Service des routes et de la mobilité (que nous remercions pour ses notes de séance)	

---

Lieu : salle de conférence de la Direction des finances et de la mobilité, Place Chauderon 9, Lausanne

Date : 9 février 2018

Début et fin de la séance : 11h – 12h

---

# Conseil communal de Lausanne

---

Le président ouvre la séance, salue les participants et passe la parole à M. Etournaud qui remplace Mme Florence Germond, directrice des finances et de la mobilité, retenue à d'autres responsabilités, pour présenter les collaborateurs de l'administration qui l'accompagnent.

La parole est donnée au postulant afin qu'il présente son postulat. Il rappelle les travaux qui ont été réalisés récemment au pont Chauderon et explique que pendant la phase préparatoire, les associations de défense des cyclistes n'ont pas réussi à faire entendre leurs revendications en lien avec l'amélioration des conditions de circulation des vélos en direction du sud. Il relève la bonne facture des travaux de réfection réalisés sur le pont, avec des améliorations pour les cyclistes traversant le pont en direction du nord. Il déplore toutefois le fait que les travaux, notamment le rehaussement des bordures, aient péjoré les conditions de circulation des cyclistes en direction du sud. En effet, ces derniers se sentent coincés dans la circulation entre les voitures et la bordure rehaussée et éprouvent un fort sentiment d'insécurité. Il aimerait qu'une solution soit trouvée pour les vélos en direction du sud, afin de supprimer le déséquilibre des conditions de circulation entre les cyclistes se rendant au nord et ceux se rendant au sud de la ville. Il précise qu'il n'attaque pas le travail de la Municipalité dans ce dossier. Il propose enfin la suppression d'une voie de circulation voitures à remplacer par une piste cyclable.

M. Etournaud affirme qu'il s'agit d'une question de procédure auquel la Ville était confrontée. Il explique que les travaux effectués sur le pont Chauderon répondaient tout d'abord à un impératif d'entretien urgent du pont qui ne nécessitait pas de mise à l'enquête selon la loi cantonale sur les routes, avant les travaux prévus dans le cadre des Axes forts (Tram et BHNS) au cours desquels il sera procédé à la révision du schéma de circulation avec les adaptations souhaitées. Il explicite ensuite le problème de procédure : on ne peut pas juxtaposer deux procédures, l'une cantonale et l'autre fédérale concernant un même objet. La procédure fédérale étant en cours dans le cadre des axes forts, il n'était pas possible d'engager une nouvelle procédure de mise à l'enquête avant d'engager les travaux urgents et impératifs d'entretien du pont. Il ajoute que les modifications demandées sur le trottoir ouest du pont Chauderon ont déjà été étudiées et seront mises en place dans le cadre des travaux des Axes forts qui impacteront le pont Chauderon (mise à l'enquête en 2020, travaux en 2021), le tout dépendant de la levée des oppositions attendue dans la procédure pendante au Tribunal administratif fédéral.

Un commissaire souhaite savoir de combien les trottoirs ont été rehaussés et s'inquiète du partage du trottoir ouest avec les cyclistes au détriment de la sécurité des piétons. Par ailleurs, il rappelle que le réaménagement prévu doit tenir compte de la dimension des voies de circulation. Enfin, il demande si des comptages ont été réalisés au pont Chauderon pour savoir combien de cyclistes le franchissent chaque jour.

M. Etournaud précise que les bordures respectent les normes de construction routière VSS qui fixent à 20 cm la hauteur de ceux-ci. Le rehaussement effectué sur le pont Chauderon a été de 7 cm. Le réaménagement à venir de la circulation sur le pont prendra en compte la diminution du nombre des voies de circulation, en respectant les gabarits VSS. Il informe que la suppression d'une présélection sur le pont Chauderon a déjà été étudiée et qu'elle s'accompagnera, une fois le tram réalisé, de la suppression du tourner-à-gauche et de l'aménagement d'une piste ou d'une bande cyclable. Toutes ces options ont déjà été étudiées et débattues. Il ne reste plus qu'à les concrétiser. Elles nécessiteront toutefois une mise à l'enquête selon la loi sur les routes (LRou). Pour ce qui est du comptage, il précise que le pont Chauderon avec 1000 vélos par jour est l'un des deux axes les plus utilisés avec l'avenue Ruchonnet.

Une commissaire explique que les modifications évoquées avaient déjà été envisagées à l'époque où M. Jean-Christophe Boillat était délégué vélo. Interloquée, elle ne comprend pas pourquoi ces solutions voulues par les associations de défense des intérêts des cyclistes n'ont toujours pas été mises en place à ce jour.

M. Etournaud rappelle l'impossibilité légale d'engager une nouvelle procédure tant que la procédure fédérale en cours concernant le carrefour n'est pas terminée.

# Conseil communal de Lausanne

---

Un commissaire remarque que des modifications de la présélection ont été réalisées au bas de l'avenue de Beaulieu sans aucune mise à l'enquête. Il se demande pourquoi on n'aurait pas pu faire de même sur le pont en direction du sud pour les cyclistes, par exemple via un marquage à court terme.

M. Etournaud lui répond que les modifications en question (sécurisation du passage piéton devant le Cavallo Bianco, descente du trottoir est sans perte de priorité pour les vélos, bande rouge dans la zone de cisaillement du carrefour nord pour la sécurisation des vélos montant l'avenue de Beaulieu) sont conformes à la loi et ne nécessitent pas de mise à l'enquête dès lors que l'on ne touche pas aux bordures qui restent en place. Il s'agit en effet de modifications ne changeant pas la substance de l'ouvrage. Par contre, on n'aurait pas pu faire la même chose sur le trottoir ouest du pont dans la mesure où il aurait fallu déplacer les bordures et modifier les gabarits des différents usages du pont.

Un autre commissaire estime que les explications fournies par M. Etournaud sont celles qui seront vraisemblablement confirmées par la Municipalité et tiennent lieu de promesse d'aménagement. Il propose donc au postulant de retirer son postulat et de réagir ultérieurement dans le cadre de la présentation du préavis relatif au projet des Axes forts.

Le postulant considère qu'il n'est pas sûr que la procédure du tram aboutisse. Par conséquent, les aménagements sur le pont Chauderon pourraient être différents de ceux que M. Etournaud a présentés. Dans ces conditions, il préfère recevoir une réponse écrite de la Municipalité à son postulat. Il accepte que celle-ci soit intégrée dans un futur préavis présenté au Conseil pour solliciter des crédits en vue des travaux liés aux Axes forts. Il fait confiance à la Municipalité et à son intelligence pour traiter son postulat avec l'attention nécessaire. Il annonce donc maintenir son postulat.

Plusieurs commissaires abondent dans le sens du postulant et se prononcent pour le maintien du postulat.

Un commissaire souhaite que la réponse au postulat ne donne pas lieu à un rapport-préavis spécifique et suggère qu'elle soit intégrée dans un préavis futur traitant de la circulation dans le secteur de Chauderon. Un autre commissaire préfère que la réponse figure dans un préavis général traitant de la mobilité en ville. Un troisième commissaire estime qu'il faut laisser la Municipalité décider librement de la forme de la réponse qu'elle entend donner à ce postulat.

## **Conclusion de la commission :**

**Par 9 oui, 0 non et 1 abstention, la commission accepte de prendre en considération et de renvoyer le postulat de M. Dupuis à la Municipalité.**

---

Lausanne, le 23 avril 2018

Le rapporteur :

Robert Joosten